



ENTENTE SPORTIVE GUYANCOURTOISE DE GYMNASTIQUE

ASSOCIATION AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE

Fiche d'inscription Saison 2016-2017

Adhérent

NOM Prénom Date de naissance

Adresse

Code postal Ville

Tél domicile Portable

@-mail Profession

Pour les adhérents mineurs

Père : NOM Prénom

Portable Profession

@-mail Tél Bureau

Mère : NOM Prénom

Portable Profession

@-mail Tél bureau

Activités :

BABY GYM	BABY CIRQUE	GAF	GAM	GAC	TRAMPO	TEAM - ACRO	CIRQUE	SPECT.
----------	-------------	-----	-----	-----	--------	-------------	--------	--------

Filière :

LOISIR (1 cours/semaine)	ESPOIR (2 cours/sem.)	PERFORMANCE (3 cours/sem et +.)
--------------------------	-----------------------	---------------------------------

Cadre réservé au club

Entraîneur activité 1 : Créneaux : Jours → L - Ma - Me - J - V - S
& horaires →

Entraîneur activité 2 : Créneaux : Jours → L - Ma - Me - J - V - S
& horaires →

	Nb Heures	Montant	Réduction	TOTAL
Activité 1			-	
Activité 2			50%	
Réduction applicable dès le 2 ^{ème} adhérent de la même famille			-15 €	
À PAYER INTÉGRALEMENT À L'INSCRIPTION par chèques / coupons Sport ANCV / chèques CAF :				
Encaissement 1		Encaissement 2	Encaissement 3	
SEPT/OCT :		JANV/FEVR :	AVRIL/MAI :	

Souhaitez-vous une attestation pour votre Comité d'Entreprise ? (Cerclez ou rayez) OUI NON

Acceptez-vous de recevoir par e-mail les informations sur la vie du club ? (Cerclez ou rayez) OUI NON

- Pièces obligatoires :**
- ☐ Certificat médical de non contre-indication de moins de 3 mois
 - ☐ 2 enveloppes timbrées par famille renseignées à vos noms et adresse
 - ☐ 1 photo d'identité avec le nom de l'adhérent au dos
 - ☐ Bulletin n°2 complété et signé de l'Assurance « ALLIANZ FFG »

Adhérent

NOM : _____ Prénom : _____

Contact en cas d'urgence

NOM : _____ Prénom : _____

Téléphone (portable de préférence) _____

INDICATIONS MÉDICALES IMPORTANTES À SIGNALER (Allergies, appareillage, handicap ...)

➤ Je soussigné(e), Monsieur, Madame _____ autorise mon fils, ma fille _____ à participer aux manifestations sportives organisées par l'Entente Sportive Guyancourtoise de GYMnastique (ESG Gym) et à se déplacer sur le lieu de ces manifestations, soit en transport collectif soit en transport privé.

➤ J'ai bien noté que mon enfant sera, si cela s'avère nécessaire, transporté par les pompiers ou le SAMU jusqu'au centre hospitalier le plus adapté à sa situation.

➤ Je donne toute autorisation au médecin pour tout acte, opératoire ou d'anesthésie qui serait prescrit dans le cas où mon enfant serait victime d'un accident lors d'un entraînement, d'une compétition ou d'une manifestation organisée par le Club.

➤ Je reconnais également avoir pris connaissance du règlement intérieur et en particulier le fait de vérifier par moi-même la prise en charge par un cadre de l'ESG Gym de mon enfant à chaque entraînement.

➤ En particulier, j'ai pris connaissance du fait que l'adhésion implique la prise d'une licence auprès de la Fédération Française de Gymnastique ainsi que des frais d'adhésion au club, frais qui ne sont pas remboursables.

➤ J'autorise la publication sur le site Internet et le compte Facebook de ESG Gym (www.gym-guyancourt.com) ainsi que sur les éditions de l'ESG Gym tels que les calendriers, photos de groupes, plaquettes d'information, panneaux de présentation, journaux internes, de vidéos ou de photos individuelles de ma fille / mon fils ou de groupe dans le cadre de son activité gymnique, ce, sans limitation de durée.

À Guyancourt, le _____

Signature OBLIGATOIRE du responsable légal	Signature de l'adhérent



ENTENTE SPORTIVE GUYANCOURTOISE DE GYMNASTIQUE

ASSOCIATION AFFILIEE A LA FEDERATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE

COMMENT COMPLETER VOTRE DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION 2016-2017

1 - PIECES À FOURNIR AFIN DE VALIDER VOTRE INSCRIPTION POUR LA SAISON 2016-2017

- ☒ La fiche d'inscription complétée et signée
- ☒ Le règlement intégral de la cotisation par chèque(s) et/ou coupons Sport ANCV et/ou chèques CAF: nous n'acceptons pas de règlements en espèces pour les inscriptions par correspondance
- ☒ 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique gymnique datant de moins de 3 mois
- ☒ Le bulletin n°2 de l'assurance *Allianz FFG* dûment complété et signé
- ☒ 2 enveloppes timbrées par famille et renseignées à vos noms et adresse
- ☒ 1 photo d'identité avec nom et prénom de l'adhérent au dos

2 – COMMENT BIEN COMPLETER VOTRE DOSSIER

1. Un dossier d'inscription incomplet ne permettra pas de réserver de place au sein d'un groupe : vérifiez bien que vous avez tout complété ! En particulier, **n'oubliez pas votre règlement intégral**.
2. IMPORTANT ! Si une pièce ne vous a pas été transmise, elle peut être trouvée sur le site Internet.
3. Si vous ne trouvez pas une pièce ou une information vous pouvez nous contacter :
 - ⇒ en nous appelant au : 01 30 43 87 30
 - ⇒ ou envoyer un mail à : esggym.guyancourt@yahoo.fr

3 – COMMENT REGLER VOTRE COTISATION

- ⇒ Vous devez joindre à votre dossier d'inscription la totalité du règlement de votre cotisation par chèque(s), à l'ordre de ESG-Gym et/ou par coupons Sport ANCV et/ou par chèques CAF. Attention, les chèques vacances ANCV ne sont pas acceptés !

- ⇒ Si vous réglez par chèques, vous devez régler en une seule fois la totalité de la cotisation par un, deux ou trois chèques tous datés du jour de leur émission mais qui seront encaissés en différé (sept-oct / jan-fév / avril-mai).
- ⇒ Afin de vous aider, vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant la répartition simplifiée de la cotisation si vous choisissez de nous régler en 3 fois.

Nombre d'heures	Chèque n°1	Chèque n°2	Chèque n°3
	Encaissement : sept/oct	Encaissement : jan/fév	Encaissement : avril/mai
Baby-Gym et Baby-cirque - 140 €	50 €	50 €	40 €
1h00 - 170 €	60 €	60 €	50 €
1h30 - 200 €	70 €	70 €	60 €
2h à 3h30 - 245 €	85 €	85 €	75 €
4h à 4h30 - 320 €	110 €	110 €	100 €
5h à 5h30 - 360 €	120 €	120 €	120 €
6h à 7h30 – 410 €	140 €	140 €	130 €
8h à 15h – 440 €	150 €	150 €	140 €

Si vous êtes le 2^e, le 3^e... inscrit de la même famille, vous bénéficiez de la remise de 15€ que vous déduisez du montant du dernier chèque.

4 – COMMENT NOUS TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER

Avant la rentrée sportive, vous pouvez nous faire parvenir votre dossier de préinscription :

 sous enveloppe affranchie, à l'adresse de notre boîte postale :
ESG Gymnastique – BP 20108 – 78041 GUYANCOURT Cedex

 sous enveloppe simple, déposée directement dans la boîte aux lettres du trésorier :
Hervé GUYOT / ESG-Gym
2 rue Jacques et Christian Menget – 78280 GUYANCOURT

Après le forum des associations, tous les dossiers doivent obligatoirement être transmis par les entraîneurs ; les dossiers non visés par le responsable technique seront refusés.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESG GYM

L'**ESG GYM** est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE. Elle s'engage à se conformer à ses statuts et à ses règlements. Les activités proposées sont la Gymnastique Artistique Filles et Garçons, la Gymnastique Acrobatique, la gymnastique Spectacle, le Trampoline, Baby Gym et l'initiation aux arts du cirque. Dès son inscription, **tout adhérent et ses parents s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'ESG GYM**. L'adhérent est tenu de fournir, au moment de son inscription ou de sa réinscription, **un dossier complet**. L'adhérent ne peut participer aux entraînements qu'après avoir rempli ces conditions. **L'adhésion à l'ESG GYM n'est effective qu'après le règlement intégral de la cotisation.**

Entraînements

- La responsabilité de l'**ESG GYM** n'est engagée qu'à partir de la prise en charge de l'adhérent par l'entraîneur aux horaires prévus et non dès sa présence dans le gymnase. **Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de gymnastique afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur. Il en est de même à la fin du cours.** En cas d'absence d'un entraîneur non remplacé, les gymnastes concernés ne pourront pas rester dans la salle même si d'autres entraîneurs sont présents.
- La présence des parents durant les cours n'est pas souhaitée.
- Les entraînements **commencent à l'heure** : Les athlètes doivent être présents **dans la salle en tenue** pour le début du cours. **(Prévoir donc d'arriver 5 minutes à l'avance pour se changer dans le vestiaire)**. Ils ne doivent en aucun cas pénétrer sur l'aire d'évolution sans leur entraîneur.
- Les parents doivent prévenir l'entraîneur en cas de maladie ou de tout autre empêchement de participer à un cours. Pour ne pas engager leur responsabilité, ils ne peuvent amener un enfant souffrant à l'entraînement, tel que maux de tête, de ventre, fièvre ou tout autre malaise. De même, suite à une maladie, la reprise des cours ne peut s'envisager qu'après une guérison effective et une convalescence respectée.

Participation aux compétitions

- L'adhésion à l'**ESG GYM** implique la participation de l'adhérent aux compétitions qui le concernent, ainsi qu'aux diverses manifestations prévues au cours de la saison. La présence d'un membre de sa famille est recommandée lors des compétitions.
- Pour les compétitions en Île-de-France, l'ESG Gym ne prend en charge aucun frais de déplacement. Pour une compétition hors Île-de-France, afin de couvrir tout ou partie des frais de déplacement des gymnastes, un forfait déplacement pourra être demandé aux parents par l'ESG Gym, conformément aux décisions prises en Assemblée Générale ou par le Comité Directeur. L'ESG Gym ne prend pas en charge le déplacement des familles.
- En cas de non présentation du (de la) gymnaste engagé(e) sur une compétition prévue, des frais de pénalité pourront être appliqués selon le cas et sur décision du Comité Directeur.

Tenue de compétition et d'entraînement (filles et garçons)

- La tenue de compétition pour une équipe est **obligatoire** (justaucorps **identique** pour les filles, short, sokol et léotard **identiques** pour les garçons, Survêtement). Après paiement par les parents, la tenue est commandée par le Club. La commande doit de préférence être effectuée avant le 20 octobre pour profiter du tarif préférentiel Club (commandes groupées).
- Dans tous les cas, une tenue de sport est exigée à l'entraînement (short, maillot, justaucorps, survêtement....).
- Pour la sécurité des enfants, le port de bijoux, montre... est interdit à l'entraînement comme en compétition.
- Les **cheveux** doivent être **bien attachés** (prévoir des élastiques) ainsi que les lunettes si besoin. **L'ESG GYM** ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de bris de lunettes ou des pertes de lentilles.
- Le port de chaussures autre que des chaussons de gymnastique est strictement interdit.

Enrègle générale

- **L'ESG GYM** n'est pas responsable des vols dans les vestiaires (argent, bijoux, portable, etc.)
- La présence d'accompagnateurs pendant les séances d'entraînement est à éviter pour ne pas perturber les cours. Les parents accompagnés de jeunes enfants sont priés de les surveiller afin qu'ils n'aillent pas sur les tapis ou à proximité d'agès.
- Les photos et les films dans l'enceinte des salles d'entraînement sont strictement interdits à l'exception des personnes habilitées expressément par le Comité de Direction.
- Toute discussion de nature politique, religieuse ou toute discrimination raciale est interdite au sein du club.
- Les cotisations ne sont remboursées qu'en cas de force majeure et par décision du Comité Directeur.
- L'accès aux salles de gymnastique et de trampoline est strictement réservé aux adhérents.
- Les équipements sportifs et le matériel sont mis à la disposition de l'association par la ville et ne doivent en aucun cas subir de détériorations.
- Les entraîneurs, en collaboration avec le Comité Directeur, se réservent le droit d'exclure, pendant un ou plusieurs cours, tout adhérent, accompagnateur ou parent perturbant le bon déroulement des entraînements. En cas de récidive, sur décision écrite du Comité Directeur, tout adhérent perturbateur pourra être exclu de l'**ESG GYM**.

Nom-Prénom:

Date:

Signature:

Tout problème rencontré au sein de l'association a une solution. Il suffit d'en faire part au plus vite à un membre du bureau et par écrit au Comité Directeur.

(Conformément aux articles L 321-1, L 321-4, L 321-5 et L 321-6 du Code du Sport
et de l'article L 141-4 du Code des assurances)



Fédération Française de Gymnastique

Le mot du Président

Chers licenciés,

La Fédération Française de Gymnastique, associée à la Compagnie d'Assurances Allianz, met tout en œuvre pour que ses licenciés bénéficient d'une couverture assurance répondant aux obligations légales.

Pour un montant annuel de 3,56 €, les garanties couvrent tous les licenciés de la même façon, quels que soient leur âge, leur niveau et leur discipline.

La présente notice a pour objet de vous les présenter, conformément aux dispositions du Code du Sport. Elle précise notamment les garanties responsabilité civile, atteinte corporelle et assistance.

Vous avez par ailleurs la possibilité d'élargir cette couverture en souscrivant des garanties optionnelles complémentaires (atteinte corporelle et indemnités journalières). Vous pourrez ainsi choisir la formule qui correspond le mieux à vos attentes.

Avec ces garanties et l'attention que portent les clubs affiliés à la Fédération à votre sécurité, vous pourrez pratiquer vos activités gymniques en toute sérénité.

Bonne saison 2016-2017

James Blateau

Président de la Fédération Française de Gymnastique

1 Définitions

1 Les Assurés

Les titulaires de la licence de la Fédération Française de Gymnastique (FFG) de la saison en cours.

Les dirigeants de la Fédération Française de Gymnastique, des Comités régionaux, départementaux, des clubs et associations à but non lucratif affiliés et les structures labellisées FFG.

2 Activités assurées

Les garanties « Responsabilité Civile », « Défense-Recours » et « Accidents corporels » définies ci-après s'appliquent aux dommages survenus au cours ou à l'occasion de :

- La pratique de la gymnastique artistique, la gymnastique rythmique, la gymnastique acrobatique, la gym aérobic, le trampoline, le tumbling, la gymnastique forme et loisirs et toutes formes d'activités gymniques, acrobatiques et chorégraphiques, avec ou sans engin ou accessoire, quel qu'en soit le support, y compris :
 - les entraînements organisés et/ou contrôlés par les Clubs affiliés et/ou organes déconcentrés ou par des établissements agréés (pour ces derniers, seuls sont compris les dommages concernant des pratiquants licenciés de la FFG), y compris à l'occasion des stages de préparation physique (quelle que soit l'activité sportive pratiquée),
 - les compétitions officielles et amicales (Départementales, Régionales, Nationales et Internationales),
 - par les enfants licenciés des sections « Petite Enfance », sous réserve :
 - pour les enfants âgés de moins de 2 ans, que l'un des parents soit présent aux séances,
 - que les enfants âgés de plus de 2 ans soient placés sous la responsabilité d'un moniteur habilité par l'Association ou le Club.
- Les stages et rencontres (y compris l'internat) de gymnastique :
 - organisés à l'échelon Fédéral, Régional ou Départemental par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou les clubs affiliés,
 - internationaux organisés par la Fédération, ainsi que toute autre activité s'y rattachant programmée par les responsables encadrants.
- Les stages et séjours à vocation sportive ou de loisirs, encadrés par la FFG et ses structures.
- Les déplacements nécessités par une rencontre, réunion sportive ou séance d'entraînement, compétition sportive effectués sous le contrôle ou la direction des organisations assurées, sous réserve que le parcours n'ait pas été interrompu par un motif personnel étranger à ces rassemblements.
- L'organisation de congrès nationaux, régionaux et départementaux ainsi que les défilés organisés à l'occasion des manifestations nationales, régionales et départementales, l'organisation de séminaires et de cours de juges.
- La participation aux défilés sportifs et/ou folkloriques organisés par une collectivité de Droit public ou Droit privé.
- Les activités extra-sportives telles que fêtes, bals, repas, sorties dans la mesure où ces manifestations sont effectivement organisées par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou les clubs affiliés.
- Les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, journées portes-ouvertes organisées par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou les clubs affiliés à l'exclusion de la pratique de tous sports et/ou loisirs aériens et de la spéléologie sous-marine.

Demeurent exclues les activités pratiquées dans un but lucratif en dehors des missions au profit de la FFG.

3 Durée des garanties

Les différentes garanties automatiques ne prendront effet qu'à compter du paiement intégral au club par le licencié de sa licence FFG, sachant que :

- le licencié pourra bénéficier de ces garanties à partir du 1^{er} septembre 2016 suite à la validation de sa licence et ce jusqu'au 31 août 2017,
- les garanties seront automatiquement reconduites à l'échéance du 1^{er} septembre 2016 pour les licenciés de l'exercice 2015-2016 sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 1^{er} décembre 2016.

2 Résumé des garanties de la police n° 53811646

Cette notice vous est remise par l'association affiliée à la FFG dont vous êtes membres afin de :

- vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile (article L 321.1 du code du Sport) et de Défense Pénale et Recours, vous bénéficiez des garanties d'assurance de personne souscrites par la Fédération Française de Gymnastique,
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat complémentaire d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive. Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Le siège de la FFG et/ou le Cabinet GOMIS-GARRIGUES s'engageant à communiquer la copie intégrale du contrat sur simple demande du licencié. **Également téléchargeable sur www.cabinet-gomis-garrigues.fr et sur le site www.ffgym.com (rubrique Clubs/s'assurer).**



2.1 Atteinte corporelle consécutive à un accident garanti

Les personnes licenciées bénéficient des garanties « accidents corporels » pour les événements accidentels survenus au cours ou à l'occasion des activités assurées. On entend par accident corporel tout traumatisme corporel non intentionnel de la part de l'Assuré ou du bénéficiaire, provenant d'une cause soudaine, imprévisible et active dans la réalisation du dommage.

Sont assimilés à un accident :

- les conséquences de l'asphyxie, noyade ou hydrocution,
- l'intoxication, l'empoisonnement ou les brûlures causés par le gaz ou vapeurs, par des substances vénéneuses ou corrosives, par des aliments avariés absorbés par erreur, ou dus à l'action d'un tiers,
- les conséquences de piqûres d'insectes ou de morsures d'animaux,
- les actes d'agression contre la personne,
- les atteintes corporelles occasionnés par les brûlures, l'électrocution, la chute de la foudre,
- les piqûres infectieuses et leurs conséquences,
- les entorses et leurs conséquences,
- les conséquences d'une chute.

(tableau 1)

Événements	Garanties de base (hors dirigeants, athlètes de haut niveau)*	Garanties de base dirigeants, athlètes de haut niveau*
Décès accidentel	15 250 €	22 900 €
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5%	30 500 € porté à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 % Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du Capital	45 800 € porté à 91 500 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 % Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du Capital
Forfait hospitalier	à concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €	à concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €
Frais médicaux (hors forfait hospitalier)	5 000 € par accident	5 000 € par accident
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 € par accident	3 000 € par accident
Frais ne relevant pas du tarif de la Sécurité sociale	700 € par accident	700 € par accident
Frais de prothèses dentaires	500 € par dent	500 € par dent
Frais de réparation ou de remplacement de prothèses dentaires existantes	800 € par accident	800 € par accident
Frais de lunettes brisées ou de lentilles	305 € par accident	458 € par accident
Montant de la cotisation	Compris	Compris

* Définition de l'athlète de haut niveau : inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau, en application de l'article L 221-2 du code du sport.

2.2 L'Assistance rapatriement - En France et dans le monde entier (pour les séjours inférieurs à 90 jours)

Tableau récapitulatif des montants de garantie (tableau 2)

Prestations	Montants/limites de garanties	Franchises/seuils d'intervention
En cas d'accident ou de maladie		
Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels	-
Présence d'une personne désignée au chevet du bénéficiaire	Frais réels	-
Le séjour à l'hôtel de la personne désignée	4 nuits d'hôtel à 76,25 € TTC (maximum 305 € TTC)	-
Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisations engagées à l'étranger	152 500 € TTC Limité à 160 € pour les soins dentaires	Franchise de 30,49 € par sinistre
Avance des frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisations engagées à l'étranger	152 500 € TTC Limité à 160 € pour les soins dentaires	Franchise de 50 € par sinistre
En cas de décès		
Rapatriement du corps	Frais réels	-
Frais annexes au rapatriement	762,45 € TTC	-
Retour prématuré du bénéficiaire en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche	Frais réels	
Retour du véhicule par chauffeur	Frais réels	-
Assistance juridique à l'étranger		
Avance de la caution pénale	7.622 € TTC	-
Avance des honoraires de représentant judiciaire	1.524 € TTC	-
Frais de recherches, de secours et d'évacuation	5.000 € TTC	
Aide ménagère à domicile suite à hospitalisation de plus de 3 jours et/ou 15 jours d'immobilisation au domicile	15 heures	
Aide pédagogique dans les matières scolaires principales	7 heures par semaine	Franchise de 15 jours
Soutien psychologique	3 entretiens	
Accompagnement psychologique	12 heures	
Contact médical	Inclus dans transport médical	
Transmission de messages urgents		



2.3 Mise en œuvre des garanties

Toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Mondial Assistance France par téléphone **01 40 25 50 32** accessible 24 h/24, 7 jours/7, en indiquant : le nom et le n° du contrat souscrit (FFG n° 921 575/53811646), le nom et le prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

3 Garanties optionnelles permettant de renforcer les garanties automatiques du contrat

A Individuelle Accident (Décès, Incapacité)

Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation (tableau 3)

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées après souscription spécifique et règlement d'une surprime définie selon l'option retenue option 1 - option 2 (bulletin n° 1 ci-joint à retourner à la FFG).

Le montant des garanties « décès », « invalidité permanente » et « frais médicaux » vient en remplacement de celui prévu à la garantie de base (tableau 1).

Événement	Option 1	Option 2
Décès accidentel	30 500 €	45 800 €
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5 %	61 000 € porté à 91 500 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 % Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital	76 250 € porté à 152 500 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 % Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital
Forfait hospitalier	à concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €	à concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €
Frais médicaux (hors forfait hospitalier)	5 000 €	5 000 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 € par accident	3 000 € par accident
Frais ne relevant pas du tarif de la Sécurité sociale	700 € par accident	700 € par accident
Frais de prothèses dentaires	500 € par dent	500 € par dent
Frais de réparation ou de remplacement de prothèses dentaires existantes	800 € par accident	800 € par accident
Frais de lunettes brisées ou de lentilles	458 € par accident	763 € par accident
Montant de la cotisation	5 €	8 €

B Indemnités journalières

Objet de la garantie

En cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue, l'Assureur verse le montant de l'indemnité journalière fixé en fonction de l'option choisie par l'Assuré pendant le temps où il ne peut plus se livrer à ses activités professionnelles ou privées et au maximum pendant 365 jours.

Cette indemnité journalière est due à partir du 3^e jour suivant celui où, d'après le certificat médical :

- l'Assuré a cessé ses activités professionnelles,
- ou, s'il n'a pas d'activités professionnelles, il ne peut quitter le domicile.

Elle cesse d'être due :

- dès que l'Assuré peut vaquer partiellement à son travail y compris pour des actes de simple surveillance,
- dès le moment où une invalidité permanente définitive, partielle ou totale est constatée.

L'indemnité est payable à la victime elle-même dès sa guérison ou consolidation et après remise des pièces justificatives.

En cas de rechute :

- dans les 3 mois suivant le dernier jour d'arrêt d'activité indemnisé, les versements reprennent sans franchise,
- après une période d'activité ininterrompue supérieure à 3 mois l'indemnité est versée après délai de franchise.

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées après souscription spécifique et règlement d'une surprime définie selon l'option retenue A, B ou C (bulletin n° 1 ci-joint à retourner à la FFG).

(tableau 4)

Option	Montant de cotisation	Montant des indemnités
A	9,00 € TTC	8,00 € par jour
B	18,00 € TTC	15,00 € par jour
C	32,00 € TTC	30,00 € par jour

4 En complément : le contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garantie des Accidents de la Vie.

Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée (hors accident de circulation routière) y compris à l'occasion d'un accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques, esthétiques jusqu'à **1 million d'euros par personne**.

Le contrat peut être souscrit soit pour une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.



5 Garantie Assistance Prévention

Extrait du Contrat spécifique n° 921 576 signé entre la FFG et Mondial Assistance France

1 Accompagnement personnalisé et informations téléphoniques

L'objectif de ce programme d'accompagnement est de pouvoir :

- évaluer de façon individuelle l'exposition aux risques envisagés,
- informer sur les bonnes pratiques et les règles hygiéno-diététiques pour mieux prévenir les risques,
- s'assurer que le licencié s'est approprié les recommandations de prévention.

Le programme d'accompagnement téléphonique est composé d'un suivi du bénéficiaire comportant un contact téléphonique par mois avec une infirmière durant une période de 6 mois, pendant la durée du contrat.

Lors de l'accompagnement, un bilan téléphonique est établi avec le licencié afin d'identifier ses besoins en matière de prévention et plusieurs modules personnalisés d'information et formation lui sont proposés selon son exposition.

Ce service ne peut en aucun cas remplacer une consultation médicale personnalisée auprès d'un médecin.

2 Programme de prévention

Le programme de prévention permet au licencié d'accéder à :

- des professionnels du risque et de la prévention pouvant intervenir auprès des licenciés,
- des informations générales ou spécifiques pour accompagner les licenciés,
- un accès direct et simplifié à des solutions sur mesure.

Ce service est limité à 2 appels par licencié et par saison sportive.

3 Mise en œuvre des garanties

Sur simple appel téléphonique du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 19 heures, Mondial Assistance France met à la disposition du bénéficiaire les services personnalisés selon ses attentes en matière de bien-être et de prévention ainsi que les facteurs de risques spécifiques à sa situation personnelle.

4 Dispositions générales

Les prestations de la convention d'assistance souscrite par le Souscripteur sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (S.A. au Capital de 7 584 076,86 euros - 490 381 753 RCS Paris - Société de courtage d'assurances - garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des assurances - Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris).

Certaines demandes peuvent nécessiter des recherches, Mondial Assistance France s'engage alors à répondre dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés.

Les informations fournies par Mondial Assistance France sont des renseignements à caractère documentaire.

En aucun cas les renseignements communiqués ne feront l'objet d'une confirmation écrite.

Mondial Assistance France s'interdit toute consultation, diagnostic ou prescription médicale, et n'est pas tenue de répondre aux questions concernant des jeux et des concours.

La responsabilité de Mondial Assistance France ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte du ou des renseignements que le bénéficiaire aura demandés.

Conditions applicables aux services d'accompagnement individuel

Toute demande d'accompagnement individuel de la part d'un licencié se traduit par un appel téléphonique au 01 40 25 19 40.

Le licencié décline son identité et précise le club auquel il appartient.

6 Obligations de l'assuré en cas de sinistre

Le licencié et/ou l'association doivent déclarer le sinistre depuis « l'espace du licencié – ma licence- déclaration de sinistre » sur le site de la ffgym.com dans les cinq jours où lui-même ou ses ayants droit en ont connaissance.

Toutefois, la déclaration peut être faite sur un imprimé disponible sur demande et elle doit comporter la nature, les causes et les circonstances du sinistre, ses conséquences connues et présumées, accompagnée de la photocopie de la licence de la saison sportive en cours et d'un certificat médical initial descriptif des blessures et adressée à l'assureur CABINET GOMIS GARRIGUES.

Le licencié doit également suivre les instructions ci-après :

- Prendre les mesures propres à restreindre les dommages.
- Transmettre dès réception à la FFG :
 - tous les documents, toutes les pièces justificatives établis à ses frais concernant le sinistre, et toutes les informations complémentaires sur l'importance du dommage, l'identité d'autrui et des témoins éventuels, ainsi que tous les documents nécessaires à une expertise ;
 - tous avis, convocations, lettres, actes extrajudiciaires ou actes de procédure qui lui seront transmis.

Sauf cas fortuit ou de force majeure, si le licencié et/ou l'association ne respectent pas :

- le délai de 5 jours pour la déclaration de sinistre, l'Assureur peut lui opposer la déchéance de son droit à bénéficier des garanties du contrat s'il établit que le retard dans la déclaration lui a causé préjudice ;
- les instructions complémentaires, l'Assureur peut lui réclamer une indemnité proportionnelle au préjudice que ce manquement peut lui causer.

En cas de fausse déclaration faite de mauvaise foi ou d'utilisation consciente de documents inexacts ou frauduleux, le licencié est déchu de tout droit à garantie pour le sinistre.

Pour toutes informations : vos contacts		En cas d'assistance rapatriement
Cabinet Gomis-Garrigues Agents Généraux Allianz N° Orias 07 019 666/07 020 818/08 045 968 80, allée des Demoiselles 31400 Toulouse Téléphone : 05 61 52 88 60 Télécopie : 05 61 32 11 77 e-mail : 5R09151@agents.allianz.fr Site internet : www.cabinet-gomis-garrigues.fr	La Fédération Française de Gymnastique N° Orias 07 035 791 7 ter, Cour des Petites Écuries 75010 Paris Téléphone : 01 48 01 24 48 e-mail : contact@ffgym.fr site internet : www.ffgym.com	Mondial Assistance France Contrat FFG n° 921 575/53811646 Téléphone à partir de la France : 01 40 25 50 32 Téléphone à partir de l'étranger : 33 (1) 40 25 50 32 N° Orias 07 026 669

ACPR : 61, Rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

L'ensemble des documents est également disponible sur le site www.cabinet-gomis-garrigues.fr et sur le site www.ffgym.com (rubrique Clubs/S'assurer).



Bulletin n° 1 à retourner à la FFG

7 ter, cour des Petites Écuries
75010 Paris

accompagné de votre règlement, par chèque bancaire uniquement, libellé à l'ordre d'Allianz

Bulletin n° 2 à conserver par le Club

Bulletin GAV Formulaire de souscription réservé aux licenciés

À retourner dûment complété et accompagné du règlement correspondant à l'option choisie par courrier :

Allianz
Cabinet GOMIS-GARRIGUES
80, allée des Demoiselles
31400 Toulouse

ou par fax au 05 61 32 11 77
ou par mail 5R09151@agents.allianz.fr

Bulletin n° 1 FFG - Saison 2016 - 2017



Numéro de licence de la saison précédente _____

Mme/Mlle/M (Nom, Prénom en lettres capitales) _____

Né(e) le _____ à _____ Département _____

Déclare :

- avoir choisi l'option n° _____ pour les garanties « Décès » et « Invalidité Permanente » (tableau 3 de la présente notice).
cotisation : option 1 : 5 € TTC - option 2 : 8 € TTC
- avoir choisi l'option n° _____ pour la garantie « Indemnité Journalière » pour un montant de _____ € de cotisation.
cotisation : voir tableau 4 de la présente notice.

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur

(pour les licenciés mineurs, la signature des parents ou du tuteur légal est obligatoire)

Bulletin n° 1 à retourner à la FFG, 7 ter, cour des Petites Écuries 75010 Paris accompagné de votre règlement, par chèque bancaire uniquement, libellé à l'ordre d'Allianz.

Bulletin n° 2 FFG - Saison 2016 - 2017



Déclaration du licencié Fédération Française de Gymnastique

Je soussigné (Nom, Prénom en lettres capitales) _____

licencié de la FFG à (Nom du Club) _____

agissant pour le compte de l'enfant : Nom _____ Prénom _____

(pour les licenciés mineurs)

Déclare :

- avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFG pour le compte de ses adhérents auprès d'Allianz et référencé ;
- avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, Indemnité Journalière) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFG (voir bulletin de souscription d'assurances facultatives et complémentaires ci-dessus) ;
- avoir choisi en complément de l'option de base (cocher les cases correspondantes) :
Individuelle accident option 1 ☐ 5 € TTC option 2 ☐ 8 € TTC ☐ le contrat individuel Garantie
Indemnité journalière ☐ pour un montant de _____ € de cotisation Accidents de la Vie (GAV)
ne retenir aucune option complémentaire ☐

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur

(pour les licenciés mineurs, la signature des parents ou du tuteur légal est obligatoire)

Bulletin n° 2 à conserver par le Club.

Bulletin n° 3 FFG - Saison 2016 - 2017



De souscription du contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV)

Souscripteur :

Mme/Mlle/M (Nom, Prénom en lettres capitales) _____

Date de naissance : _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Mail _____

Déclare choisir le contrat Garantie des Accidents de la Vie :

☐ pour une personne seule

date de naissance _____

(réservé au célibataire sans enfant)

☐ pour la famille : Nombre de personnes : _____

Date de naissance : _____

Adulte 1 : _____

Adulte 2 : _____

Déclare souscrire : ☐ Formule 1 (indemnisation à partir de 25 % d'incapacité permanente)

☐ Formule 2 (indemnisation à partir de 5 % d'incapacité permanente)

Tarifs annuels TTC	Personne seule		Famille	
	Sans sports dangereux*	Avec sports dangereux*	Sans sports dangereux*	Avec sports dangereux*
Formule 1	103,73 €	153,56 €	193,73 €	287,66 €
Formule 2	135,24 €	198,56 €	259,43 €	387,56 €

Fait à _____ le _____

Signature du souscripteur

* Sont considérés comme sports dangereux : les sports sous-marins, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielle de haut niveau.

Bulletin n° 3 à retourner au Cabinet Gomis Garrigues - 80, Allée des Demoiselles 31400 Toulouse.